



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 27
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 2
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_209 : Attribution de subvention dans le domaine du sport

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations sportives suivantes, pour un montant total de **146 500 €** :

- Arc club sanaryen : 4 500 € (subvention 2025 : 4 500 €)

Cette association a pour objet la pratique du tir à l'arc pour tous publics en loisirs comme en compétition.
La subvention permettrait le remplacement de matériel usagé et l'accompagnement des archers dans les compétitions régionales et nationales.

- Association sportive du collège de la Guicharde : 2 500 € (subvention 2025 : 2 500 €)

Cette association a pour objet de donner la possibilité à tous les collégiens de participer à des activités sportives à moindre coût et de leur donner l'envie de poursuivre leurs apprentissages dans les associations sportives de la commune.
La subvention permettrait d'accompagner les collégiens sur les différents championnats académiques et de remplacer les matériels obsolètes.

- Club d'escrime sanaryen : 4 000 € (subvention 2025 : 4 000 €)

Cette association a pour objet la pratique de l'escrime en loisirs comme en compétition. La subvention permettrait de renouveler les équipements déclassés et d'accompagner les escrimeurs dans les différents championnats.

- Funky Dinamix : 5 000 € (subvention 2025 : 5 000 €)

Cette association a pour objet le développement de la danse Hip-Hop mais aussi d'autres styles de danse. La subvention permettrait la participation à des concours de tous niveaux régionaux, nationaux et internationaux, mais aussi d'organiser des rencontres sur la commune.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- H2O : 1 500 € (subvention 2025 : 1 500 €)

Cette association a pour objet la pratique et l'enseignement de la plongée en scaphandre autonome. La subvention permettrait l'entretien du compresseur et du matériel du club, la formation des encadrants et l'affiliation à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins).

- Judo jujitsu Sanary : 1 500 € (subvention 2025 : 1 000 €)

Cette association a pour objet la pratique du judo et techniques de self défense pour tous publics . La subvention permettrait les déplacements sur les différents championnats et l'organisation de stages pendant les vacances.

- La roue d'or sanaryenne : 4 500 € (subvention 2025 : 4 500 €)

Cette association a pour objet le développement de la pratique du cyclisme dès le plus jeune âge en loisirs et en compétition. La subvention permettrait d'organiser une course annuelle sur Sanary, la participation à des courses de tous niveaux et la promotion du cyclisme féminin.

- Les pointus de Sanary : 18 000 € (subvention 2025 : 22 500 €)

Cette association a pour objet la sauvegarde des pointus et barques de tradition. Cette subvention contribuerait à l'organisation des embarquements immédiats cinq week-ends par an pour une balade dans la baie de Sanary, de co organiser avec la ville et la ligue région sud du sport d'entreprise la virée Pointus Entreprises et Traditions.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Les randonneurs sanaryens : 5 500 € (subvention 2025 : 5 500 €)

Cette association a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives dont la randonnée pédestre, la marche aquatique et la marche nordique. La subvention permettrait d'organiser des séjours et des sorties à la journée en participant au coût du transport. Elle permettrait également la co organisation avec la commune de la ronde du crépuscule.

- Quan Khi Dao Academy : 2 000 € (1ère demande)

Cette association a pour objet la pratique des arts martiaux et la découverte de la culture vietnamienne. La subvention participerait au financement d'un séjour au Vietnam pour un groupe de 10 personnes dont 4 jeunes méritants et impliqués dans l'association.

- Sanary Basket Club : 19 000 € (subvention 2025 : 19 000 €)

Cette association a pour objet le développement du basket-ball pour tous les publics. La subvention permettrait l'achat de nouveaux maillots aux couleurs de la ville, le renouvellement de matériel sportif et les inscriptions aux différents championnats,

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Sanary cyclo sports : 3 000 € (subvention 2025 : 3 000 €)

Cette association a pour objet la pratique du cyclisme sur route et du VTT en loisirs comme en compétition. La subvention permettrait le renouvellement des tenues et l'organisation d'évènements sportifs.

- Sanary échecs : 5 000 € (subvention 2025 : 5 000 €)

Cette association a pour objet de développer le jeu d'échecs et de susciter des liens d'amitiés entre les adhérents. La subvention permettrait d'organiser des tournois sur la commune mais aussi de soutenir les adhérents participant à des championnats nationaux et internationaux.

- Sanary Handball Club : 16 000 € (subvention 2025 : 16 000 €)

Cette association a pour objet de développer le handball en loisirs comme en compétition et à tous niveaux du baby hand aux séniors. La subvention permettrait de participer aux frais de déplacement des équipes et à l'organisation de tournois sur la commune.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Sanary Ovalie : 10 000 € (subvention 2025 : 10 000 €)

Cette association a pour objet le développement de la pratique et de la promotion du rugby pour tous les publics. La subvention permettrait d'organiser des tournois et des évènements conviviaux, de développer l'école de rugby et participerait aux frais de déplacements des jeunes.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Sanary running : 500 € (subvention 2025 : 10 000 €)

Cette association a pour objet la pratique de la course à pieds sur piste et sur route. La subvention permettrait de participer aux frais de déplacement des coureurs.

- Sanary Tennis de Table : 4 000 € (subvention 2025 : 4 000 €)

Cette association a pour objet, de développer, d'organiser et de coordonner la pratique du tennis de table sous toutes ses formes dans le domaine des loisirs ou de la compétition. La subvention permettrait d'organiser des tournois sur la commune, de renouveler le matériel obsolète et de participer à des compétitions de niveaux régionaux, nationaux et internationaux.

- Sanary Triathlon : 2 000 € (subvention 2025 : 2 000 €)

Cette association a pour objet d'organiser, de développer, de coordonner la pratique du triathlon mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations spécifiques à l'activité. La subvention permettrait de participer aux triathlons organisés en région PACA, mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations fédérales.

- Société nautique de Sanary : 8 000 € (subvention 2025 : 8 000 €)

Cette association a pour objet le développement des sports nautiques et plus particulièrement la voile, ainsi que l'organisation d'évènements nautiques et de régates en compétition et hors compétition, mais également de conférences et colloques sur le thème de la voile. La subvention permettrait à la Société nautique de co organiser la Sana Cup en partenariat avec la ligue Région Sud du sport en entreprise, les voiles classiques et la Sanaryenne.

- Sanary Sport Santé Détente : 1 500 € (subvention 2025 : 150 €)

Cette association a pour objet la promotion et la valorisation du sport santé senior. La subvention permettrait à l'association d'acheter du matériel permettant les activités.

- Tennis club du Rosaire : avantage en nature locaux

Cette association a pour objet le développement du tennis en loisir comme en compétition, l'organisation de tournoi et le développement d'une école de tennis. La subvention correspond à la mise à disposition de l'équipement municipal sis chemin du Rosaire à 83110 Sanary-sur-Mer à titre gracieux, valorisé à hauteur de 74 022€ par le contrôleur de gestion.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Union des targaires sanaryens : 1 500 € (subvention 2025 : 1 500 €)

Cette association a pour objet le maintien d'une tradition provençale, les joutes, à travers des démonstrations pendant la saison estivale et l'organisation de tournois. La subvention permettrait d'organiser plusieurs rencontres de juin à septembre, ainsi que l'achat de matériel et tenues.

- Union Sportive Sanaryenne : 26 000 € (subvention 2025 : 26 000 €)

Cette association a pour objet la pratique du football en loisirs comme en compétition pour tous les publics. La subvention permettrait le renouvellement des équipements des joueurs, réduirait les frais de ligue, de district et les dépenses d'arbitrage et participerait à l'organisation de tournois.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- Zanshin Karaté Club : 1 000 € (subvention 2025 : 1 000 €)

Cette association a pour objet la pratique du body karaté. Cette activité permet d'améliorer la coordination motrice, l'équilibre et la confiance par des enchaînements techniques et de fitness sur une musique rythmée.

La subvention permettrait d'emmener les participants sur des compétitions dans toute la France.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de ces subventions
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune

Pour : 25

Abstentions : 2

Elisabeth MOSER, Francine CHENET

Ne participent pas : 2

Laetitia BATTÉ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télerecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.